

Déposé au Greffe  
le 2 AOÛT 2011  
sous le N° 3408094  
RCS N° 9434368

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Monsieur Jean Pierre BOMY,**  
né le 23 août 1946 à ANGERS (49),  
demeurant 36 rue du Bois Hercé 44100 NANTES

Marié le 18 décembre 1970, actuellement sous le régime de la séparation de biens suivant  
contrat reçu par Maître MAUPETIT notaire à 49 BRISSAC le 14/6/1978

Ci après également dénommé le "Cédant",

ET

**Madame Marie Françoise ARNAUD épouse FRADIN,**  
Née le 30 octobre 1947 à SAINT-GERVAIS (85),  
Demeurant 6, rue Deshoulières – 44000 NANTES

Mariée avec Monsieur Jean-Christian FRADIN sous le régime de la séparation de biens pure  
et simple, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître BILLON, Notaire à Beauvoir  
sur Mer le 8 avril 1973, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de Saint-Urbain (85).

Ci-après également dénommés le "Cessionnaire", d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous seings privés en date à Nantes du 1<sup>er</sup> octobre 1991, enregistré le 3 octobre 1991  
à la recette de Nantes Sud, Bordereau 270 case 1, il existe une société à responsabilité limitée  
dénommée « Françoise FRADIN et Associés » (ci-après la « Société »), dont le siège est fixé 98,  
Quai de la Fosse – 44100 NANTES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des  
sociétés sous le numéro 383 485 356 RCS NANTES.

La Société exerce une activité d'expertise-comptable.

Le capital est actuellement de soixante et un mille (61 000) euros, divisé en cinq cents (500) parts  
de cent vingt deux (122) euros de valeur nominale.

Monsieur BOMY détient 1 part des 500 parts composant le capital de la Société.

rf JB

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**CESSION**

Par les présentes, Monsieur BOMY cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- à Madame Françoise FRADIN qui accepte, ~~cinquante~~ (1) part, numérotée 499, lui appartenant dans la Société.   
une

Le Cessionnaire devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire aura seul droit aux distributions (dividendes et assimilées) susceptibles d'être attribuées à cette part postérieurement à ce jour.

**PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux mille trente deux (2 032) euros la part. Le prix est payé à l'instant même à Monsieur BOMY, qui le reconnaît et donne au Cessionnaire valable et définitive quittance.

**DÉCLARATION DU CÉDANT ET DES CESSIONNAIRES**

Le Cédant déclare que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

**DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

La Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer un apport effectué à la Société.

La Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et que la part cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

**FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS.**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

cc 

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Nantes  
Le 29 juin 2011.

En cinq exemplaires originaux

<p>« Bon pour cession de une (1) part sociale »</p> <p><i>Bon pour Cession de une part sociale</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>M. Jean Pierre BOMY</p>	<p>« Bon pour acquisition de une (1) part sociale »</p> <p><i>Bon pour de part de une part sociale</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Mme Marie Françoise FRADIN</p>
---	--

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 07/07/2011 Bordereau n°2011/1 731 Case n°89

Ext 12916

Enregistrement : 60 € Pénalités :

Total liquidé : soixante euros

Montant reçu : soixante euros

L'Agent

*[Signature]*  
Caroline COUDERT  
Agent administratif

DUPLICATA